



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_142

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents : Christian MOLANDRE, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : décision modificative budgétaire n°3 – budget principal**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

⇒ 6228 ..... divers.....	1 096.00 €
⇒ 673 .....titres annulés sur exercices antérieurs.....	- 180.00 €
⇒ 023 ..... virement à la section d'investissement .....	<u>4 284.00 €</u>
	5 200.00 €

##### RECETTES

⇒ 744 .....FCTVA .....	- 1 500.00 €
⇒ 74718 .....autres participations Etat.....	600.00 €
⇒ 75888 ..... autres.....	<u>6 100.00 €</u>
	5 200.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

⇒ 2315/418 ..... voirie et divers .....	3 384.00 €
---	------------

##### RECETTES

⇒ 021 ..... virement de la section de fonctionnement .....	4 284.00 €
⇒ 10222 .....FCTVA .....	- 3 000.00 €
⇒ 10226 .....taxe d'aménagement .....	<u>2 100.00 €</u>
	3 384.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*